

Par dépôt électronique, courriel et poste

Le 20 décembre 2019

Me Véronique Dubois, secrétaire
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
800, rue du Square-Victoria
Bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Yves Fréchette
Avocat
Hydro-Québec
Vice-présidence – Affaires juridiques

75, boul. René-Lévesque Ouest,
4e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4
Tél. : 514 289-2211, poste 6925
Télec. : 514 289-2007
C. élec. : frechette.yves@hydro.qc.ca

OBJET : Demande du Transporteur de modification des tarifs et conditions des services de transport pour l'année 2020
Votre dossier : R-4096-2019
Notre dossier : R055967 YF

Chère consœur,

Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (le « Transporteur ») a pris connaissance de la lettre du 18 décembre 2019 du procureur de l'AHQ-ARQ intitulée « Commentaires de l'AHQ-ARQ suite aux réponses du Transporteur aux engagements 8 et 17 » et souhaite y réagir.

Contrairement à ce que laissent entendre les intervenants, la demande de la présidente du banc ne fait pas référence à la présentation d'une justification qui démontrerait que le Distributeur a autorisé le Transporteur à débiter les travaux. Cette demande fait plutôt référence à la solution technico-économique et à l'avant-projet réalisé à la suite de la demande du Distributeur. Les intervenants tentent, erronément, de dénaturer la demande de la présidente du banc sans égard au texte des notes sténographiques¹.

Également, à la lettre susdite, les intervenants mentionnent : « Le Transporteur n'a pas non plus déposé de document qui démontre que le Distributeur aurait autorisé le Transporteur à débiter ses travaux. »

Le Transporteur s'inscrit en faux face à de tels propos qui tendent à remettre en doute la sincérité des témoignages de ses représentants lors de l'audience. Le Transporteur rappelle que ses représentants ont témoigné comme suit :

Témoignage de Mme Sophie Paquette :

Donc, en deux mille dix-sept (2017), nous avons reçu une demande du Distributeur pour le raccordement de nouveaux clients dont treize mégawatts (13

¹ [A-0041](#), Notes sténographiques du 11 décembre 2019, Volume 6, page 64, lignes 8 à 17.

MW) dès septembre 2018. Donc, il faut se remettre un peu dans le contexte où nous étions en deux mille dix-sept (2017). On était en pleine effervescence, on avait reçu plusieurs dizaines de demandes de raccordement de nouveaux clients, parfois avec un contexte là, une certaine situation d'urgence parce qu'il y avait des délais parfois très serrés.

Donc, on a reçu, c'est ça, cette demande-là. Et comme dans la relation commerciale qu'on a avec le Distributeur, c'est un peu la même chose qu'on a avec nos clients aussi point à point. C'est-à-dire que le Transporteur, la réception d'une demande comme ça, doit toujours agir avec diligence. D'abord, pour déterminer la solution technico-économique qui répond le mieux aux besoins et, par la suite, une fois qu'elle est approuvée ou autorisée par le client, bien démarrer les travaux et les réaliser dans des délais qui sont raisonnables.

Donc, suite à la demande du Distributeur dans le cas qui nous occupe aujourd'hui là, le poste de l'Aqueduc, on a... nos équipes techniques ont réalisé un avant-projet de décembre deux mille dix-sept (2017) à janvier deux mille dix-huit (2018). Donc, ça s'est fait très rapidement. Et ça, ça s'explique par le fait que nos équipes techniques étaient déjà mobilisées au poste de l'Aqueduc pour réaliser plusieurs projets de pérennité. Donc, c'est pour ça, les équipes étaient déjà présentes puis ont pu réaliser un avant-projet rapidement.²

Le Transporteur ne peut souscrire aux propos de l'AHQ-ARQ qui tendent à mettre en doute la sincérité des témoignages de ses représentants. Le Transporteur souligne que ses représentants fournissent toute l'information disponible et pertinente selon les indications de la Régie.

Soulignons que les intervenants AHQ-ARQ reviennent sur leur thèse à l'effet que la « faible marge de manœuvre » ne justifiait pas le déclenchement du projet. Or, les intervenants omettent les témoignages des représentants du Transporteur à l'effet que le Distributeur a maintenu sa demande de voir le projet se réaliser malgré la modification de sa prévision³.

Enfin, les intervenants font abstraction des témoignages probants⁴ des représentants du Transporteur à l'effet que le projet est utile à l'exploitation du réseau à court et moyen terme en facilitant la réalisation des travaux de remplacement du transformateur qui a subi un bris majeur dans l'installation et en améliorant la flexibilité opérationnelle du poste de l'Aqueduc, tant en exploitation qu'en maintenance.

² [A-0038](#), Notes sténographiques du 9 décembre 2019, Volume 4, pages 104 à 106. Voir également le témoignage de Stéphane Talbot : [A-0038](#), Notes sténographiques du 9 décembre 2019, Volume 4, page 123.

³ [A-0038](#), Notes sténographiques du 9 décembre 2019, Volume 4, page 127, lignes 2 à 8 et [B-0066](#), HQT-10- Document 1.3, Réponse à la question 10.1 de la Régie, pages 32 et 33.

⁴ [A-0038](#), Notes sténographiques du 9 décembre 2019, Volume 4, Témoignages de M. Stéphane Talbot pages 107 à 118 et [B-0103](#), HQT-11, Document 2.3, Présentation du Panel 3 – Projet de l'Aqueduc, pages 6 à 9.

Le Transporteur prie la Régie de rejeter la position et recommandation des intervenants AHQ-ARQ.

Veillez recevoir, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(s) Josée Gagnon

Signée par Josée Gagnon pour :
Yves Fréchette
/jg

c.c. Intervenants (par courriel seulement)